
Nombre de membres Séance du lundi 20 décembre 2021

en exercice: 19

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 14

Votants: 15

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA

Représentés: Stéphane JUSSY

Excuses: Sergine LEPAGE

Absents: Sophie HUET, Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY

Secrétaire de séance: Marie-Laure JAVON

1/ Procès verbal du 03/12/2021

Une remarque est faite par Monsieur TALVARD Dominique sur le précédent compte-rendu, il aurait souhaité qu'apparaisse la date de maintien dans ses fonctions d'adjoint suite à la décision du Conseil en date du 15/10/2021. Le compte rendu de la séance du 03/12/2021 est cependant approuvé à l'unanimité.

2/ Subventions MFR de Gien (DE_083_2021)

Madame JAVON demande si les autres communes ont été consultées afin de connaître leur participation. Le Maire indique que la participation est de l'ordre de 50 à 70 euros.

Monsieur le Maire EXPOSE :

La MFR de Gien scolarise des enfants dans les formations suivantes : formation aux métiers de l'agriculture, de la nature et du service en milieu rural de la 4ème au Bac pro. Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR de Gien sollicite une participation de la commune pour deux élèves scolarisés au titre de l'année scolaire 2021-2022 : [REDACTED] en seconde pro gibier et [REDACTED] en CAP 1ere année métier de l'agriculture

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une participation de 60 € par mandat administratif à l'établissement concerné soit MFR de Gien par élève scolarisé soit un montant total de 120 €.

AUTORISE le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022, crédits ouverts.

3/ Validation de la nouvelle convention d'adhésion des communes membres de la 3CBO au sein du service urbanisme mutualisé (SUM) (DE_084_2021)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le projet de convention modifiée en annexe de la présente délibération ;

Vu les statuts de la 3CBO, et notamment la possibilité pour l'EPCI de réaliser des prestations de service pour ses communes membres ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle convention relative à la mise en place d'un service urbanisme mutualisé (SUM) de la 3CBO ;

DIT que cette convention se substitue à la précédente convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé à partir du 1^{er} janvier 2022;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à la notifier à la 3CBO ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TALVARD aurait souhaité obtenir le détail en terme financier sur les coûts suite à cette nouvelle convention et savoir si la facturation sera annuelle par actes ou viendra en déduction sur les attributions actuelles. Monsieur DÉMONTÉ rejoint cet avis.

4/ Adhésion à la mission chômage (DE 085 2021)

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.

- Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- Durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1^{er} novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,
Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Douchy-Montcorbon et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

DÉCIDE

Article 1 :

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 2 :

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5/ Mission inspection CDG 45(DE_086_2021)

Monsieur le Maire expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité / établissement public d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité / établissement public et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du 01 janvier 2022 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 :

Que Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6/ Tarifs communaux 2022 (DE_087_2021)

Le Maire propose dans un premier temps la non réévaluation des tarifs communaux pour l'année 2022.

Suite à divers débats, notamment sur l'inflation actuelle des coûts généraux (fioul, électricité..) une augmentation est demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 3 CONTRE et 4 ABSTENTION :
VOTE l'augmentation des tarifs à compter du 1er février 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :
VOTE une augmentation sur l'ensemble des tarifs communaux de 1.5 %

Commune déléguée de Douchy :

Cantine

Repas enfant 3.35 €

Repas adulte 5.99 €

Garderie

Matin 1.68 €

Soir 2.23 €

Garderie périscolaire 4.06 €

Mercredi de 08h30 à 12h30

Salle des fêtes

Du vendredi soir au lundi matin

1/ Période hivernale (01/10 au 30/04)

Habitants Douchy-Montcorbon 345.00 €

Habitants hors commune 487.00 €

Location lave-vaisselle 36.00 €

2/ Période estivale (01/05 au 30/09)

Habitants Douchy-Montcorbon 253.00 €

Habitants hors commune 385.00 €

Location lave-vaisselle 36.00 €

3/ Douchy-Montcorbon (week end)

Association et entreprises saison hivernale 172.00 €

Association et entreprises saison estivale 142.00 €

4/ Hors commune (week end)

Association et entreprises saison hivernale 487.00 €

Association et entreprises saison estivale 385.00 €

Une journée ou soirée (associations/entreprises et particuliers)

Période hivernale 172.00 €

Période estivale 152.00 €

Conditions commune aux contrats salles des fêtes :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle

- Caution salle de 1 000.00 €

- Caution ménage de 180.00 €

Mille Club

Conditions commune aux contrats Salle des Fêtes & Mille Club :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle

- Caution salle de 1 000.00 €
- Caution ménage de 180.00 €

Location du Mille Club hors période scolaire uniquement

Du vendredi soir au lundi matin

1/ Période hivernale (01/10 au 30/04)

Habitants Douchy-Montcorbon 131.00 €

Habitants hors commune 172.00 €

2/ Période estivale (01/05 au 30/09)

Habitants Douchy-Montcorbon 96.00 €

Habitants hors commune 142.00 €

Journée ou soirée

Habitants ou non Douchy-Montcorbon

Période hivernale 131.00 €

Période estivale 101.00 €

Cimetière

Ancien concession perpétuelle 710.00 €

Ancien concession cinquantenaire 487.00 €

Nouveau concession cinquantenaire 487.00 €

Nouveau concession trentenaire 375.00 €

Case columbarium ou caveau urne 15 ans 487.00 €

Case columbarium ou caveau urne 30 ans 690.00 €

Tonte étang

Par passage avec maxi 10 tontes 121.00 € /tonte

Tables et bancs

Prêt en fonction de la disponibilité : don à la convenance

Commune déléguée de Montcorbon :

Salle des fêtes

Été

Hiver

Week end complet (vaisselle comprise)

284.00 €

314.00 €

Vin d'honneur

131.00 €

152.00 €

Association et entreprises

131.00 €

62.00 €

Conditions commune aux contrats salles des fêtes :

- 25% à la réservation, solde à la prise de salle

- Caution salle de 1 000.00 €

- Caution ménage de 180.00 €

Cimetière

Case columbarium 15 ans

487.00 €

Case columbarium 30 ans

690.00 €

Concession 30 ans

375.00 €

Concession 50 ans

487.00 €

Cantine scolaire

Repas élève 3.15 €

Repas adulte 5.99 €

7/ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DE 088 2021)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6."

Montant budgétisé Commune - dépenses d'investissement 2021 : 397.881,20 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19.000 €

Montant budgétisé Service Eau - dépenses d'investissement 2021 : 453.774,99 € (hors chapitre 16 "remboursement emprunt")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7.500 €

Montant budgétisé Service Assainissement - dépenses d'investissement 2021 : 195.764,42 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunt")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11.000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Bâtiment/Mobilier

Maison médicale honoraire 261.12 € article 2313

Mobilier maison médicale 14 789.73 € article 2184

Signalisation

Voiries/signalisation 3 335.66 € article 21578

Budget Service Eau

Etude

Renouvellement réseau d'eau potable 7.500 € article 203

Budget Service Assainissement

Etude

Schéma directeur réseau d'assainissement 11.000 € article 203

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

DÉCIDE d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2022 de la commune

8/ Commission cimetièrre

Madame DUSSAULT Jocelyne fait part des devis reus par les 3 pompes funèbres du secteur concernant la cr ation d'un ossuaire au cimetièrre de Montcorbon et des 95 relevages pr vus.

Les devis se d composent comme suit :

- CATON: 80 990   TTC (relevages) et 4 518   TTC (ossuaire)
- GUERIN : 61 692   TTC (relevages) et 6 395   TTC (ossuaire)
- RONDEAU : 61 750   TTC (relevages) et 2 900   TTC (ossuaire)

La commission ayant  tudi  les diff rents devis indique qu'une pr f rence a  t  act e pour les pompes funèbres CATON dont le travail est plus r gulier et s rieux sur ce type de chantier, des remises en l' tat sont pr vues apr s leurs passages si n cessaire. Monsieur D MONT  Roger indique qu'  ce jour aucune entreprise n'est revenue pour remettre en  tat des chantiers apr s travaux. Madame GUILLEMINOT Chrystelle indique que cela est une obligation l gale.

Les montants  tant cons quents, il est propos  au Conseil de se prononcer pour le moment uniquement sur le choix de l'entreprise pour la cr ation de l'ossuaire. Les relevages pourront  tre  tudi s lors d'un prochain conseil et faire l'objet d'une demande de subvention.

Le Conseil municipal,   l'unanimit  donne un accord favorable pour la validation du devis des Pompes funèbres d'un montant de 4 518   TTC pour l'ossuaire.

9/ Commission Sport et relations avec la jeunesse/Associations

Monsieur BOURGOIN Christian fait part des informations reues du VOX concernant le lancement du cin ma itin rant pour lequel la commune acceptait de mettre   disposition les salles des f tes. Ce cin ma itin rant permet de proposer au plus grand nombre et aux personnes ne pouvant pas forc ment se d placer jusqu'  Chateau-Renard d'avoir des s ances de proximit  pour 4 .

Il indique qu'il est n cessaire pour le bon d roulement de ses s ances d'avoir des personnes b n voles permettant de mettre en place les si ges et g rer les ouvertures et fermetures de salles.

Madame CHAIGNON Martine invite les conseillers   se rendre disponible pour que ce projet puisse perdurer.

10/ Commission PCS/ S curit 

Sujet report    une prochaine s ance, l' lu r f rent ayant donn  procuration pour cause d'absence.

11/ Commission d veloppement  conomique

Monsieur SCHELLAERT R gis informe que deux rendez-vous se sont tenus avec deux entreprises (SOMELEC et INEO) au titre du projet de mise en place d'une borne de recharge  lectrique pour v hicule.

Ce projet est estim    un montant d'environ 7000   pour l'acquisition de la borne.

La commission, suite   ces deux rendez-vous, estime que le meilleur emplacement serait le long du mur sur le parking en face de l'Auberge du Terroir, de plus un arbre serait   supprimer car il endommage consid rablement le parking actuel.

Monsieur TALVARD Dominique estime que cet emplacement n'est pas judicieux et estime cette coupe d'arbre non n cessaire. Monsieur PIRON Jean souhaite que l'avis de la commission ne soit pas remis en cause au vu du nombre de membres pr sents lors de ces deux rendez-vous.

Madame JAVON Marie-Laure indique que l'avis des commissions n'est que consultatif, le Conseil poss de le pouvoir d cisionnaire apr s exposition des  l ments.

Monsieur SCHELLAERT indique que cet emplacement  tant situ  dans un axe routier principal permettrait d'atteindre plus d'usagers ce qui n'est pas le cas pour le terrain   proximit  du Douchyssois situ  rue de Bourgogne comme le propose Monsieur D MONT .

Un rendez-vous avec ENEDIS est pr vu le 23 d cembre afin d'examiner les possibilit s de raccordement.

Un chiffrage   environ 14 000   est   prendre en compte pour l'installation et le raccordement de cette borne, des subventions pourraient  tre demand es   hauteur de 60%.

12/ Commission finances

Madame GUILLEMINOT Chrystelle fait part des deux r unions s' tant tenues avec les membres de la commission finance afin de pr parer le budget primitif 2022 au vu des projets  voqu s. Elle indique qu'une pr sentation ce jour des comptes n'est pas n cessaire, les comptes n' tant pas encore cl tur s d finitivement.

Madame JAVON Marie-Laure demande l'autorisation   Monsieur le Maire afin de faire un point qu'elle juge n cessaire sur les comptes en date du 31/11/2021,   ce jour les d penses r alis es sont les suivantes :

- D penses de fonctionnement : 1 017 000   de pr vu / 70 400 de r alis 
- Recettes de fonctionnement : 1 034 000 de pr vu / 918 000 de r alis 
- D penses d'investissement : 449 000 de pr vu / 175 000 de r alis 
- Recettes d'investissement : 328 000 de pr vu / 231 000 de r alis .

La trésorerie s'élevait au 31/11/2021 à environ 900 000 €, Madame GUILLEMINOT indique que cela n'est pas représentatif au vu des travaux non effectués cette année.

13/ Informations et questions diverses :

- Projet éolien : Monsieur le Maire fait part des derniers échanges reçus de la société VENT COLLECTIF concernant le projet éolien sur la commune. A ce jour, 2 zones sont en cours de prospection et la validation dépend de l'acceptation des propriétaires de terrains.

Monsieur AUBERT Mickaël, dans le public assistant à cette séance de Conseil Municipal, demande à quel moment les habitants seront informés de cette démarche d'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Madame JAVON Marie-Laure fait part du déroulé de cette étude et des réunions publiques prévues ultérieurement ainsi que de l'enquête publique qui sera envoyée pour avis décisionnaire en Préfecture.

A ce jour, la commune n'a rien engagé, le projet peut être stoppé à chaque étape de la phase d'étude. Madame JAVON Marie-Laure s'interroge sur le fait que le projet puisse être arrêté à tout moment.

- Fondation du Patrimoine : Monsieur PIRON Jean fait part du devis d'un montant global de 22 838.42 € TTC de M BONNET Nicolas, tailleur de pierre, concernant la réfection du porche de l'église de Montcorbon, dont 9 000.00 € seulement pour le fronton.

Ce devis a été transmis à Monsieur BIDAULT représentant la Fondation du Patrimoine, titulaire d'un solde de subvention restant à verser à la commune si celle-ci engage des travaux sur l'église de Montcorbon, un avis de la Fondation du Patrimoine sur la possibilité de découper (uniquement le fronton pour le moment) ces travaux ont été sollicités par le biais de Monsieur BIDAULT.

Monsieur TALVARD en profite pour demander où en sont les travaux d'électricité validés, à ce jour, aucune nouvelle de l'entrepreneur malgré le renvoi du devis signé.

- Sectorisation des collèges : Madame GUILLEMINOT Chrystelle fait un point sur l'historique des réunions et compte rendus transmis suite au courrier du Département en avril 2021 visant à rattacher les élèves de Douchy-Montcorbon à un seul et unique collège, celui de Courtenay ou de Château-Renard.

Elle indique que la commission scolaire avait dans un premier temps émit un avis partagé mais favorable pour le rattachement auprès du collège de Courtenay.

Suite à cette réunion et sur demande de Monsieur AUBERT Mickaël, présent au titre de représentant des parents d'élèves, un avis a été déposé aux arrêts de bus des collégiens et dans les cahiers de liaisons des enfants de primaires et maternelle afin de se prononcer sur leur préférence, un résultat de 42% pour Château-Renard et de 8 % pour Courtenay était ressorti, 20% des parents étaient indifférents, ce sondage reflète uniquement sur les suffrages exprimés. Le Conseil Municipal en séance du 20 mai 2021 a choisi de se prononcer en faveur de Château-Renard afin de suivre la majorité du sondage néanmoins un point concernant le maintien des transports scolaire pour l'ensemble des élèves déjà scolarisés au collège avait été demandé afin de ne pas les pénaliser et de terminer leur scolarité dans le même établissement.

Lors d'une réunion au sein du Conseil Départemental le 15/11 avec l'ensemble des acteurs (Collège, Département, Région, Académie, représentant de la commune et parents d'élèves élus, un choix était finalement tourné vers le collège de Courtenay).

Entre temps, certains parents d'élèves ont reçu un courrier du Département les informant du choix du collège et leur demandant de choisir sur le maintien ou non dans le collège actuel. Ce courrier a donné suite à un rendez avec Madame GASTREIN afin de pouvoir expliquer la situation actuelle connue de la mairie.

Madame GUILLEMINOT informe qu'un maintien des transports vers les deux collèges est prévu afin de permettre aux élèves de continuer leurs scolarités sereinement.

Elle fait part des mails reçus du Département et du CDEN indiquant un choix largement préférentiel pour Courtenay et indique que des dérogations (bourse, handicap, fratries, convenances personnelles et professionnelles...) seront acceptés pour les familles si nécessaire.

Monsieur DÉMONTÉ Roger indique que cela n'est pas le choix du Conseil Municipal et trouve déplorable que le Département n'est pas pris en compte ce choix ainsi que celui des parents majoritaires ayant répondu au sondage.

Madame JAVON Marie-Laure mentionne le compte rendu de la séance du 15/11 au Département et ne comprend pas la prise de position de Madame GUILLEMINOT Chrystelle donnant son avis et son argumentation de bassin de vie. Madame GUILLEMINOT informe ne pas être d'accord avec ce compte rendu et avoir fait le nécessaire pour le maintien des transports scolaires, le choix du collège n'appartenant pas à la commune mais au Département et à l'Académie.

Monsieur DÉMONTÉ Roger estime que Madame GUILLEMINOT n'a pas défendu l'intérêt de la commune et le choix des parents, Monsieur TALVARD Dominique rejoint cette remarque et estime qu'aucun parallèle ne doit être fait entre ces deux collèges, les deux doivent fournir les mêmes prestations éducatives.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUBERT Mickaël en tant que représentant des parents d'élèves afin qu'il puisse exprimer le ressenti des autres parents et le sien. Il indique que la priorité dans ce dossier reste le confort des enfants. Il est surpris de la manière dont cela s'est fait, les parents sont mécontents et aucune information par la commune n'a été faite. Le Département a acté le maintien des transports scolaires et les dérogations. Monsieur CANAULT Guillaume informe que ce choix vers l'un ou l'autre des collèges implique une logistique pour les familles qui n'est pas négligeable, c'est encore pour lui un service au citoyen qui disparaît.

Madame JAVON Marie-Laure demande si une requête est possible auprès du Département pour revenir sur cette décision qui a été prise sans prendre en compte le vote précédent du Conseil et l'avis des parents. Monsieur le Maire est chargé de revoir ce dossier rapidement en prenant attache avec nos conseillers départementaux Madame MELZASSARD Corinne et Monsieur NERAUD Frédéric pour pouvoir programmer une réunion avec l'ensemble des services (département, éducation nationale, parents d'élèves afin de faire remonter leurs revendications et voir si le choix arbitraire de cette sectorisation peut être modifié).

- Un point est fait par Monsieur TALVARD Dominique sur les projets de la 3CBO.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00.